



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Service en charge de l'élaboration du PPRN

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Il s'agit de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Saint Jean de Barrou

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

Quels sont les zonages existants ?

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

A.Z.I. Atlas des zones inondables étangs côtiers de la DREAL en cours de validation

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Le potentiel de population concerné par le risque (seuil maximal) :

En 2009, la population totale du périmètre est de 269 habitants, dont 137 habitants sont susceptibles d'être exposés.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Sur le périmètre, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont de 26,81 ha, dont 30 % ha sont concernées par la zone inondable, soit environ 9 ha

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Les principales infrastructures de transport concernées par le risque sont :

- la RD 27

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	14/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Le périmètre concerne la commune de St Jean de Barrou.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les vocations actuelles des sols concernés par le risque sont principalement agricoles.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

La commune dispose d'un document d'urbanisme. Un PLU approuvé le 08/09/2004.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Les documents en cours d'élaboration devront prendre en compte le risque et seront mis à jour une fois le PPRI approuvé.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Le document en cours n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La consommation des sols entre 1999 et 2011 a été de 8,25 Ha pour une production de 48 logements dont 38 résidences principales. L'urbanisation sur cette période n'a pas été très importante au regard de l'évolution audoise en général.

Entre 1999 et 2009, la population a augmenté de 65 habitants, marquant une forte augmentation sur la période.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le périmètre du risque est concerné à la marge par des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

SAGE de la Basse Vallée de l'Aude approuvé le 15/11/2007 par arrêté n° 2007-11-3580

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Oui

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Le risque inondation est pris en compte dans le règlement du SAGE

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

La rivière est classée comme corridor écologique sur le périmètre du PPRi. Le document d'urbanisme devra donc le préserver ou le remettre en état. Cette disposition permettra de limiter les possibilités d'urbanisation, en cohérence avec la prise en compte du risque inondation.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Les impacts prévisibles sur l'environnement

Les impacts positifs

- **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.
- **Amélioration de la protection des personnes et des biens** en rendant obligatoires pour les collectivités, dans le cadre de leurs compétences, les mesures et dispositions suivantes :
- **- Mesures relatives à la sécurité des personnes :**
Dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRi, la commune devra par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), identifier et localiser les populations à mettre en sécurité en cas d'inondation.
- **- Mesures relatives à la protection des lieux habités et la réduction de la vulnérabilité:**
Les digues et les ouvrages en faisant fonction doivent être identifiés et leur intégrité doit être préservée. A cet effet, le règlement municipal de voirie doit expressément comporter les dispositions qui interdisent toute implantation ou utilisation de ces ouvrages qui ne corresponde pas à leur vocation (par exemple voiries, réseaux ou constructions de toute nature...). Ces dispositions doivent être prises par la municipalité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRi.
 - La commune doit établir un schéma d'assainissement pluvial précédé d'un diagnostic des réseaux existants de manière à gérer au mieux les difficultés qui résultent des retours d'eau en provenance des zones inondées. Ce document comportera en particulier les dispositions à traduire dans le règlement d'exploitation communal visant à assurer une gestion sécurisée de ces réseaux.
 - Les digues de protection des lieux habités doivent faire l'objet de la part de leur gestionnaire public ou privé d'une visite annuelle ou après tout épisode de crue important. Le rapport de visite doit être transmis au gestionnaire de la servitude PPRi- (préfecture de l'Aude).
- **Réduction des conséquences des crues par la prescription ou la recommandation de mesures d'aménagement, d'utilisation ou à d'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du PPRi et qui visent :**
 - **à améliorer la sécurité des personnes** (créer ou identifier un espace refuge; mise hors d'eau du circuit électrique; arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants; matérialisation des piscines)
 - **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements, des procédés de fabrication ; stockage hors d'eau ; traitement des fissures; installation de batardeaux ; installation de clapet anti-retour....- **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements; installation d'une fosse de pompage pour les activités ; ...)

Impacts potentiels divers

Le périmètre du projet de PPRi est concerné par de nombreux sites sensibles. Le PPRi permettra de préserver ces espaces de toute urbanisation. Par ailleurs les mesures de prévention prescrites dans le cadre du PPRi permettront de réduire autant que possible les pollutions accidentelles en cas de crues. En l'espèce, l'effet induit d'un report éventuel d'urbanisation sur des zones sensibles est très peu probable.

Conclusion:

Globalement, le PPRi a un impact positif sur les milieux (naturels sensibles ou agricoles) en préservant des territoires importants de tout urbanisation, en permettant une meilleure prise en compte du risque par l'entretien des espaces, en améliorant la

résilience des hommes et celle du territoire face au risque d'inondation.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).